

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-59 du conseil municipal du dix-huit septembre deux mil vingt-quatre

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents physiquement : 17

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Date de mise en ligne : 19 septembre 2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Didier CLAVERIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Stéphane LEYDERT	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pascal MORA	
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Florent LALUCAA est candidat

Florent LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-59 : Mandat spécial au Maire, élus et agents pour déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités locales, art L.2123-18, R2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et les établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération 2018-35 en date du 17 mai 2018 de la commune de GELOS fixant les modalités de remboursement des frais des élus et des agents ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation du 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 19, 20, 21 et 22 novembre 2024.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires, leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels.

Tous les frais des élus et des agents participants (hébergement, transport, restauration) à l'occasion d'un mandat spécial, peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2024 aux personnes nommées ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

Monsieur Pascal MORA, Maire

Madame Valérie VIRON, Directrice Général des Services

Monsieur Serge SIAFFA, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Conseiller Municipal

Madame Claire CONESA, Conseillère Municipale

Madame Isabelle ANE, Responsable service citoyenneté

Il convient de préciser que Monsieur Pascal MORA, Maire de Gelos, règlera la totalité des frais d'hébergement (1 092.49€). L'appartement est loué via une plate-forme de location. Le choix de cet hébergement découle d'une volonté de faire des économies puisque nous parlons d'argent public.

A ce titre et toujours dans cette même logique, les billets de train ont été achetés par Monsieur le Maire en juillet 2024. Les billets aller Pau/Paris ont été achetés pour la somme de 432€ et les billets retour Paris/Pau pour la somme de 439.80€, à l'attention de l'ensemble des élus et agents nommés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – Le remboursement des frais engagés (hébergement, transport, restauration) par les élus et les agents pour participer au Congrès des Maires 2024 et de prendre en compte l'avancement des frais des billets de train pour ce congrès.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LALUCAA Florent

